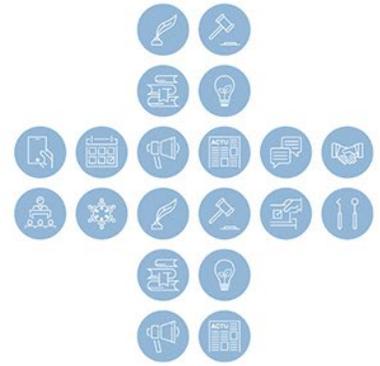


# L'EXPLO

L'INFOLETTRE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC



## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

**AVIS** est donné par la présente que **Madame Joannie Archambault**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Acton Vale, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa volonté de reprendre l'exercice de fonctions cliniques directement auprès de la personne après plus de cinq (5) ans.

En date du 9 décembre 2022, en plus d'imposer un stage ou des cours de perfectionnement à **Madame Joannie Archambault**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne à l'exception de l'activité réservée de sceller les puits et les sillons**, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les cours de perfectionnement décrits ci-après :
1. Une formation clinique de niveau terminal dans un cégep offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire, jusqu'à l'atteinte du niveau de connaissances et d'habiletés équivalentes à celles des membres de l'Ordre.

La limitation de **Madame Joannie Archambault** est effective depuis le 9 décembre 2022, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la validité du stage et des cours complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 décembre 2022



Me Laurence Rey El fatih  
Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe de l'Ordre